

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction Départementale des Territoires

**Demande de régulation par tir d'oiseaux classés nuisibles  
Corbeau freux - Corneille noire**

Arrêté ministériel en vigueur pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles.

**Sans réponse de l'administration dans un délai de 5 jours à compter de sa réception, la présente demande vaut autorisation**

**Conserver un exemplaire de la demande pour le compte-rendu**

- dans une réserve de chasse et faune sauvage  
 hors réserve de chasse et faune sauvage

**Demandeur**

Nom- prénom  
 Adresse  
 Code postal – commun  
 Téléphone

M. \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Agissant en qualité de :**

- Propriétaire                       Autres (préciser)  
 Exploitant                              (joindre délégation écrite du propriétaire, possesseur ou fermier)

**dans les conditions ci-après définies :**

**Pour assurer la protection de la faune et de la flore  
 Pour prévenir des dommages importants causés aux activités agricoles, forestière et aquacole**

**◆ Du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**

Corbeau freux

Corneille noire

**Lieux de destruction :**

Lieux-dits : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

A ....., le .....

Signature

**Toute demande insuffisamment remplie ou illisible n'est pas autorisée.**

Cette déclaration est susceptible de faire l'objet de contrôle de l'administration.

À adresser à la direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement  
 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX

## Demande de régulation par tir de corbeau freux et de corneille noire - oiseaux classés nuisibles

L'autorisation préfectorale est délivrée dans les conditions ci-après définies :

1. La régulation à tir des corbeaux freux et corneilles noires ne peut être effectuée, qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.
2. Le tir dans les nids est interdit.
3. Le corbeau freux peut être tiré dans l'enceinte de la corbeautière, sans chien.
4. Le demandeur devra être en mesure de justifier, si nécessaire, de l'autorisation des propriétaires et fermiers pour la destruction des nuisibles sur les territoires faisant l'objet de la présente demande.
5. Le demandeur pourra s'adjoindre de tireurs placés sous sa responsabilité. Chaque tireur doit être muni du permis de chasser validé pour la saison en cours.
6. Il est expressément interdit de tirer ou forcer d'autres espèces que celles précisées dans la demande.
7. Le demandeur s'engage à communiquer, avant le 30 septembre suivant l'ouverture générale de la chasse, le compte rendu de ces opérations à la direction départementale des territoires. **Le défaut de communication du compte rendu entraînera le défaut d'autorisation ultérieure.**

---

### Compte-rendu des opérations de régulation à tir de corbeau freux et de corneille noire - oiseaux classés nuisibles

Nom – prénom du bénéficiaire de l'autorisation : \_\_\_\_\_

Commune(s) du lieu de destruction: \_\_\_\_\_

Dates	Nombre d'animaux détruits		Observations
	Corbeau freux	Corneille noire	

A .....le.....

Signature :

**DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE à :**

**Direction Départementale des Territoires**

Service Eau et Environnement - Unité Environnement – 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex